

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

29/03/2019

Dossier complet le :

26/04/2019

N° d'enregistrement :

2019-8114

1. Intitulé du projet

Construction d'hangars d'élevage type volière avec couverture photovoltaïque

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom TARRISSE

Prénom Pascal

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

□□□□ □□□□ □□□□ □□□□□□

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à la construction d'une volière et d'un bâtiment d'attrapage pour l'élevage de gibiers qui se situe sur la commune de THENAC (24240), au lieu-dit « Grand-Vignal » et sur la commune de MONESTIER (24240), au lieu-dit « Repenty ».

Cela permettra également à M. TARRISSE de regrouper ces activités, notamment le site situé à proximité de GOURDON (46300) dans le LOT.

Le projet se décompose en deux parties, le bâtiment d'attrapage et la volière.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants:

- Moderniser et pérenniser l'exploitation .
- Regrouper les sites de M. TARRISSE.
- Apporter des zones ombragées sur les parcours indispensables en période estivale.
- Limiter considérablement le contact avec la faune sauvage notamment en période migratoire.

Il s'agit d'un investissement agricole réfléchi et important, notamment en termes biosécurité et zootechnique.

La toiture photovoltaïque quant à elle produira l'équivalent de la consommation électrique environ 2909 foyers qui sera injecté sur le réseau public d'électricité.

Les revenus tirés de la vente d'électricité permettront de financer en intégralité la volière.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le terrain n'aura pas besoin d'être nivelé car ce type de structure permet de s'adapter au type de terrain.

Les eaux pluviales seront traitées naturellement à l'aide de drain (voir complément à la PC4). Une étude de sol avec des tests d'aptitude à la perméabilité sera réalisé avant chantier pour s'assurer de la nature du sol.

Le projet n'a pas pour but de collecter l'eau mais de la laisser s'écouler. Au vu de l'état initial du site, l'écoulement du terrain des eaux pluviales reste inchangé.

Les volières seront pré-assemblées en usine et montées sur le site sur une période de 9 mois environ, les horaires et les périodes de chantier seront définis et adaptés en concertation avec l'exploitant agricole afin de ne pas perturber son activité mais aussi les riverains afin d'éviter toute nuisance sonore sachant que :

Le mode constructif présente peu de nuisance, il s'agit de structures légères montées grâce à des petits engins de levage. Utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus répondant aux normes en vigueur.

Les travaux seront réalisés en une seule phase. Pas de travaux les jours fériés et le week-end.

L'emplacement de la base de vie ainsi que la zone de stockage sera défini avec l'exploitant agricole et sera en retrait de l'emprise public.

Pour la gestion des déchets un tri sélectif sera mis en place sur le chantier avec une évacuation régulière des déchets de construction vers un centre habilité.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le développement du projet permettra d'améliorer les conditions d'élevage de l'exploitation.

Et ainsi réduire considérablement les trajets entre les différents sites de M. TARRISSE.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise au sol :	36 746 m ²
Surface plancher :	355.48 m ² (Locaux techniques + Bâtiment d'attrapage)
Hauteur au faîtage :	6.32 m
Hauteur à l'égout :	3.00m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parcelles n° 703, 52, 53 de la section B
de la commune de MONESTIER

Parcelles n° 643, 18, 19, 10, 11, 20, 644
et 9 de la section A de la commune
de THENAC

Coordonnées géographiques¹

Long. 44°45'52"N Lat. 0°18'59"E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Géorisque
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source :Cartographie CARMEN
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source :Cartographie CARMEN
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Mairie
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Le projet n'augmentera pas les prélèvements actuels => aucun impact
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir notice explicative "Gestion de l'eau" en annexe. => aucun impact
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Uniquement des travaux de terrassements effectués pour les fondations localisées. Le reste du terrain sera enherbé.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune importation de remblais ne sera nécessaire
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site étudié est actuellement une terre cultivée, donc ayant une faible biodiversité, il n'y aura pas d'impact notable sur la faune et la flore.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non car le terrain est déjà à vocation agricole.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La vocation agricole du terrain concerné par le projet est préservée dans le cadre du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Prim.net
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier : Le mode constructif présente peu de nuisance, il s'agit de structures légères montées grâce à des petits engins de levage. En phase d'exploitation : - En phase diurne : les équipements électriques respectent les normes de l'arrêté du 17/05/2007, paru au JO N°37 du 13/08/2007 - En phase nocturne : aucun bruit

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'apportera pas de rejets liquides.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas d'effluents.
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour la gestion des déchets un tri sélectif sera mis en place sur le chantier et lors de la phase exploitation (plastique ...), avec une évacuation régulière des déchets de construction vers un centre habilité.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(voir ANNEXE 4) Aucun impact visuel car : - La topographie du terrain ne sera pas modifiée car il est adapté à ce type de construction (structures légères). - Projet en retrait de l'emprise publique. - Pour compléter la végétation existante un écran végétal sera planté avec des essences locales.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les éléments cités en paragraphe 6.1 et 4, permettrons d'éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement bien qu'ils soient minimes, à savoir :

- Gestion des eaux pluviales.
- Insertion du projet dans l'environnement.
- Gestion des déchets par un tri sélectif lors de la phase chantier.
- Adaptation des horaires lors de la phaser chantier.
- Utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus répondant aux normes en vigueur.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que ce projet ne devrait pas être soumis à étude d'impact pour les raisons suivantes :

- Le projet intègre et prend en compte les différents risques et se situe hors de toute zone soumise aux aléas.
- Le projet se situe hors de toute zone classée ou protégée.
- Le volet énergétique du projet permettra de limiter l'émission de gaz à effet de serre en produisant de l'électricité propre.
- Le chantier respectera une charte de chantier vert et n'entraînera pas de pollution en phase chantier.
- Pas d'impact sur les masses d'eau, pas d'affouillement, pas de pollution des eaux souterraines due à l'activité agricole.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent **Merci de ne pas publier l'Annexe 2**

Objet
- Annexe 1 à la demande d'examen au cas par cas. - Annexe 2 PC01 - Plan de situation IGN. PC01 - Plan de situation cadastral. PC02 - Plan de Masse. PC03 - Coupe de Terrain PC04 - Notice descriptive PC05 - Plans des façades PC06 - Insertions photo-réaliste. PC07-08 - Photos originales. Notice explicative "Gestion de l'eau" DOSSIER AGRICOLE Dossier ICPE

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



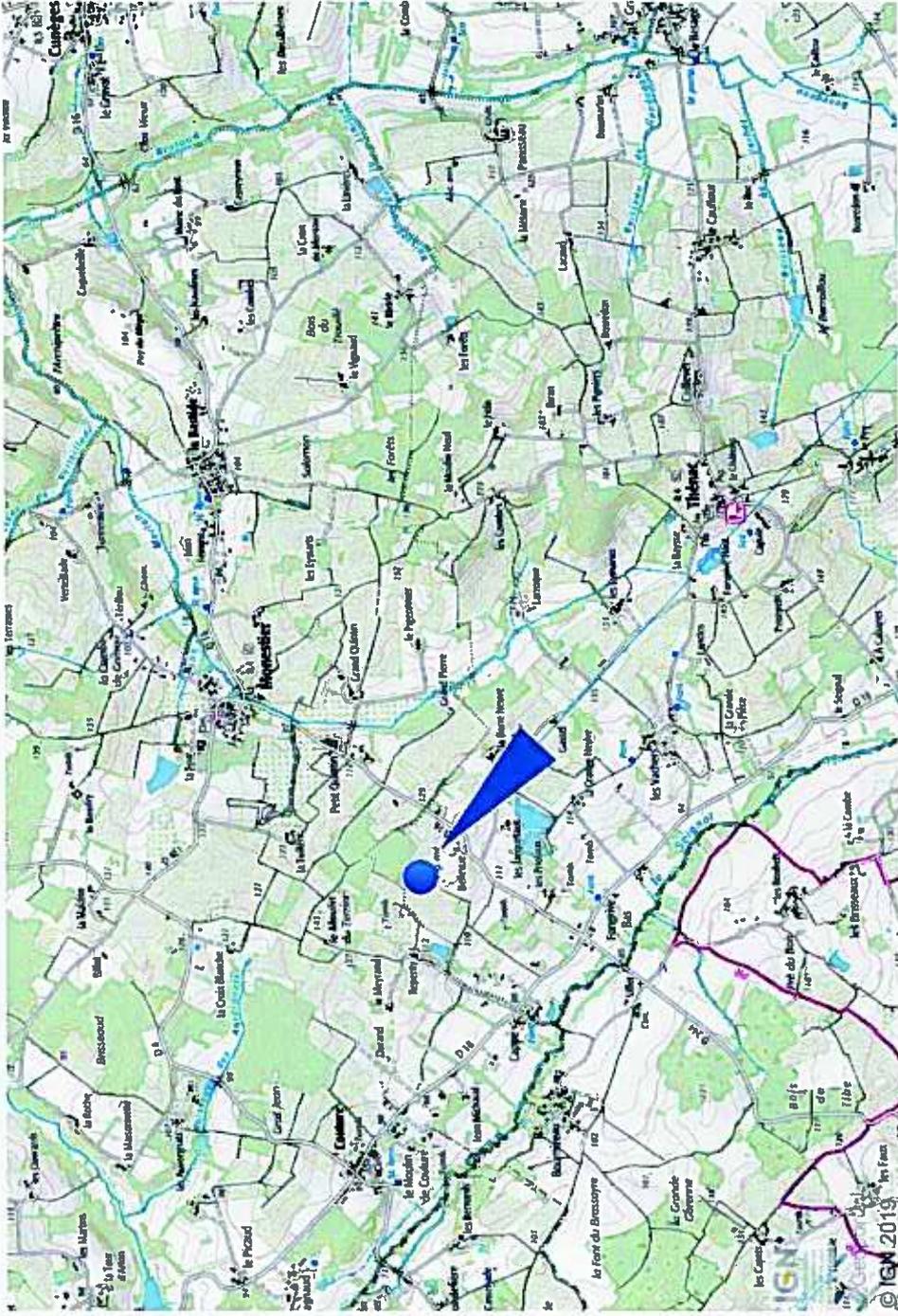
Fait à LOUBES-BERNAC

le, 28/03/2019

Signature



PROJET



Michel Tchenon
 Architecte DESA
 7 rue de la Chapelle
 44100 BOURNIZEAUX

PC

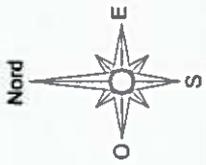
Construction d'hangars d'élevage type volière avec couverture photovoltaïque

EARL LA FAISANDERIE DES BOURNIZEAUX
 Lieux-dits: " Grand-Vignal " et " Repenty "
 24240 - THENAC et MONESTIER

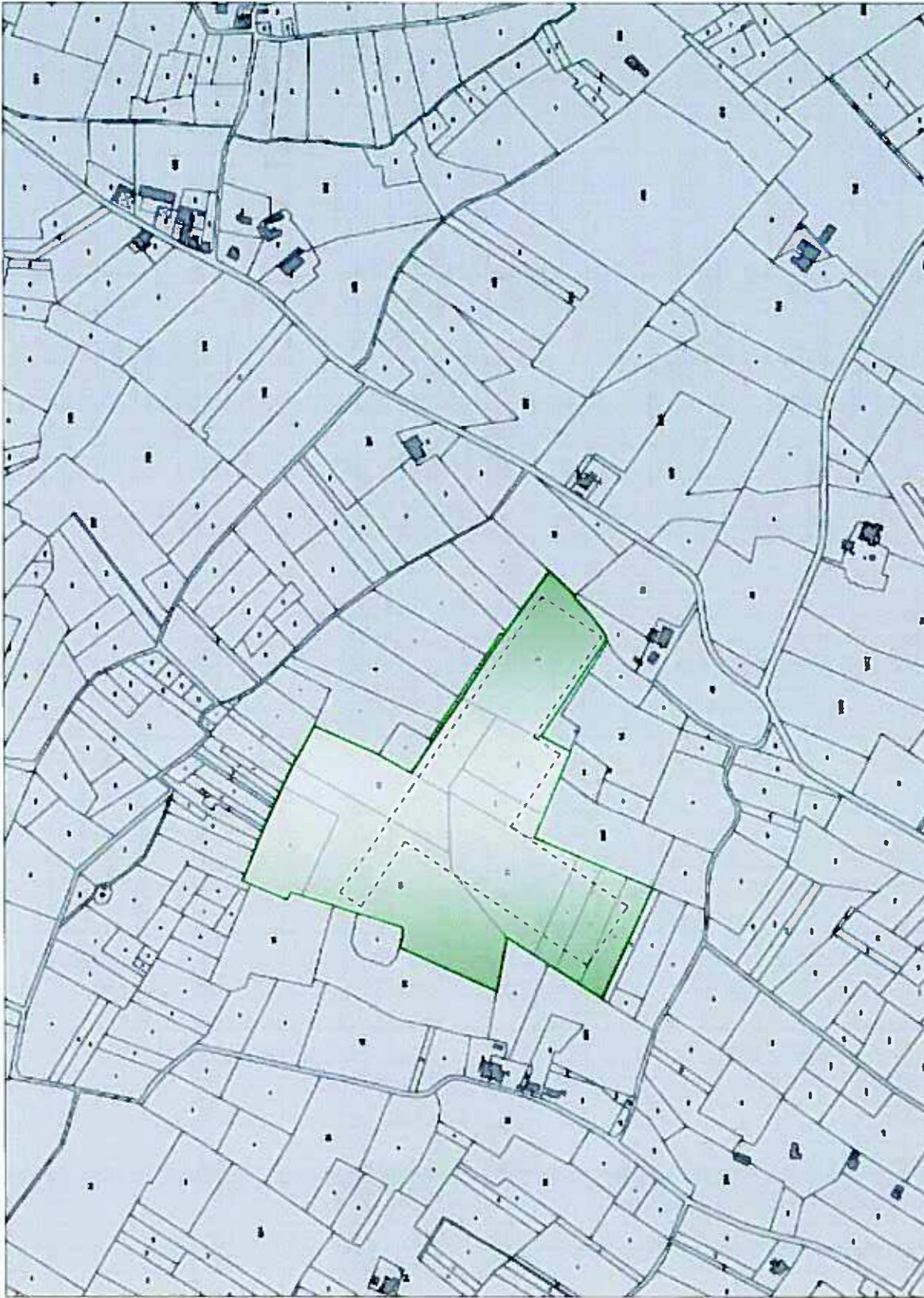
Plan de situation - IGN

26/03/2019
 1/25000
 RPR
 PC 1

CE PLAN EST AUTRE PRODUIT A NE PAS ETRE CONFONDU AVEC LE PLAN D'AMENAGEMENT URBAIN. IL NE SAISIT PAS LES MODIFICATIONS RECENTES. IL NE SAISIT PAS LES MODIFICATIONS RECENTES. IL NE SAISIT PAS LES MODIFICATIONS RECENTES. IL NE SAISIT PAS LES MODIFICATIONS RECENTES.



Parcelles de l'exploitation à proximité



24.03.2019
1/5000
RPR
PC.1

Plan de situation

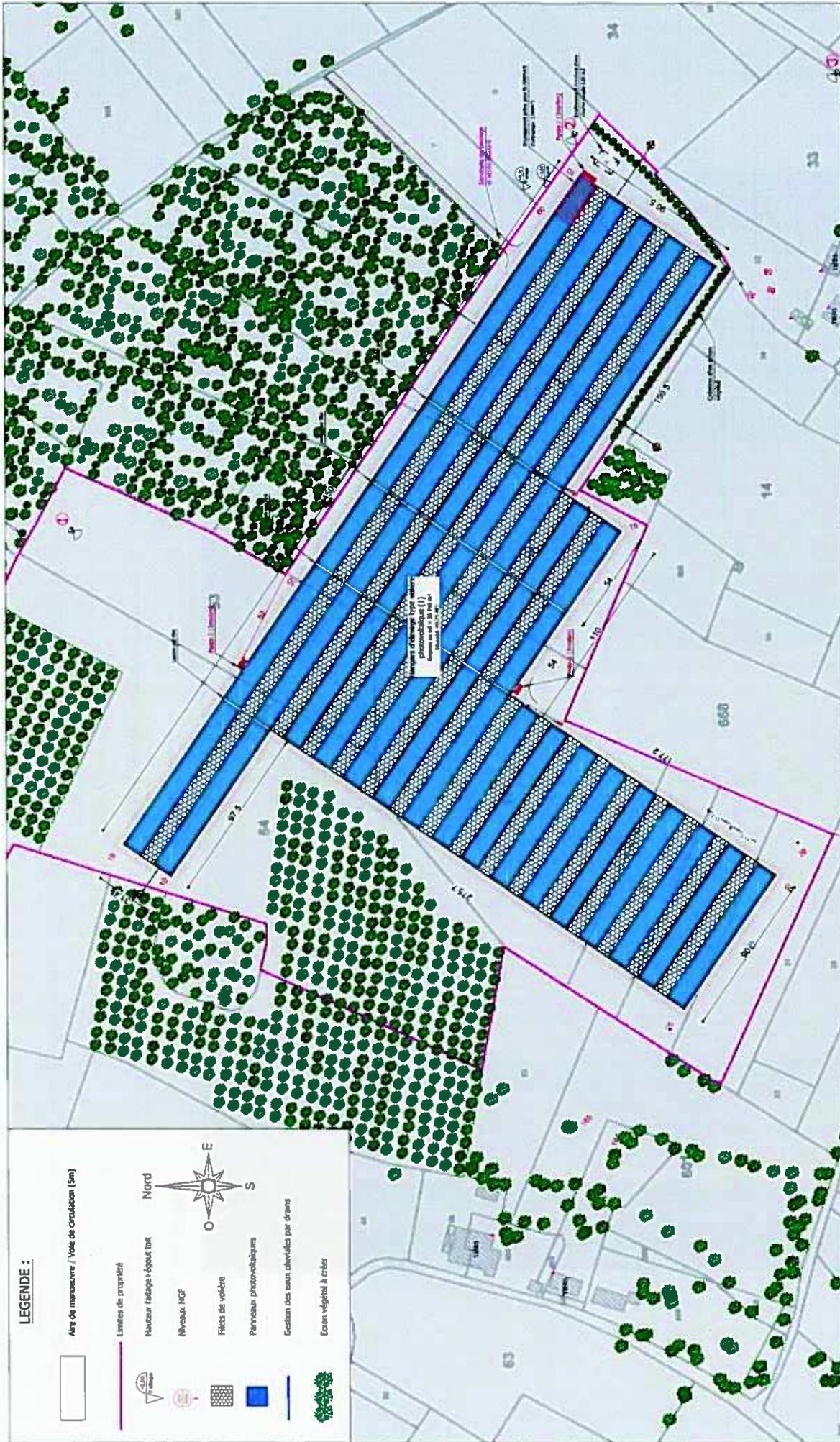
Construction d'hangars d'élevage type volière avec couverture photovoltaïque

PC

EARL LA FAISANDERIE DES BOURNIZEAUX
Lieux-dits: " Grand-Vignal " et " Repenty "
24240 - THENAC et MONESTIER



CE PLAN EST MISE À JOUR, CORRIGÉ, ET/OU COMPLÉTÉ À DES DATES NON PRÉCISÉES. IL NE SAURAIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN DOCUMENT CONTRACTUEL. IL NE SAURAIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN DOCUMENT CONTRACTUEL. IL NE SAURAIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN DOCUMENT CONTRACTUEL.





26/03/2019
172500
RPR
PC 2

Vue satellite

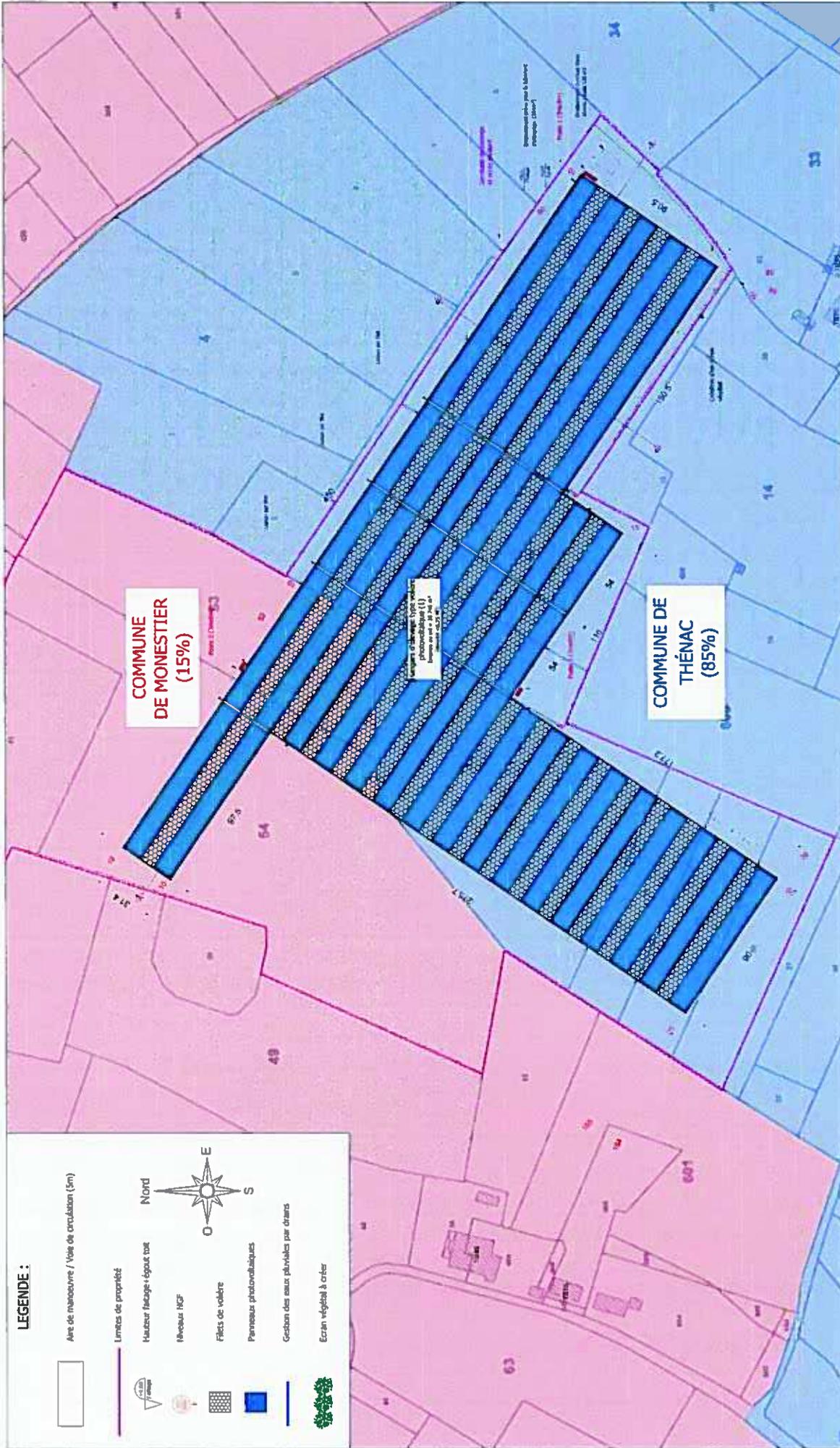
Construction d'hangars d'élevage type volière avec couverture photovoltaïque

PC



EARL LA FAISANDERIE DES BOURNIZEAUX
Lieux-dits: " Grand-Vignal " et " Repenty "
24240 - THENAC et MONESTIER

CE PLAN EST NOTRE PROPRIÉTÉ. IL NE PEUT ÊTRE COPIÉ OU COMMUNIQUÉ À DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ÉCRITE. IL EST COMPOSÉ COMME SUIT: TOUTEUR APPROUVÉ DANS NOTRE CADRE DÉTERMINÉ. IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ÉCRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS À DATER DE SA DIFFUSION.



Miloud Bouchon
 Architecte DPLSA
 1 rue de la République
 42100 SAINT-ETIENNE
 04 77 22 11 11
 miloud.bouchon@orange.fr

PC

Construction d'hangars d'élevage type volière avec couverture photovoltaïque

Plan de masse

EARL LA FAISANDERIE DES BOURNIZEAUX
 Lieux-dits: " Grand-Vignal " et " Repenty "
 24240 - THENAC et MONESTIER

07/03/2019
 1/2000
 RPR
 PC 2

DE PLAN EST NOTRE PROPRIÉTÉ & NE PEUT ÊTRE COPIÉ, NI COMMUNIQUÉ À DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION EXPRESSE. IL SE NE COMMUNIQUÉ COMME DOCUMENT APPROUVÉ DANS LE CADRE D'UN PROJET DE REALISATION. CE PLAN EST VALABLE 15 JOURS A PARTIR DE SA DATE DE SA SORTIE.

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

Numéro d'enregistrement du dossier : 2019-8114_RB

Nom du projet : Construction de hangars d'élevage de type volières

Commune : THENAC et MONESTIER (24)

Rubrique 4

Installations classées pour la protection de l'environnement :

- 1- L'activité pour les sites de Thénac et Monestier n'est aujourd'hui pas soumise à la réglementation ICPE car il n'y a pas encore d'élevage à ce jour.
- 2- L'activité d'élevage, une fois créée, ne sera pas soumise à autorisation ICPE car en dessous du seuil de 40 000 animaux. Ni-même à enregistrement car inférieur à 30 000.
- 3- Mais soumise à déclaration ICPE car supérieur à 5000 pour ce site.

Le projet n'a pas pour but d'augmenter le nombre d'animaux, en effet il s'agit d'améliorer en priorité les conditions d'élevage pour l'animal, de l'éleveur en délocalisant le site de GOURDON, pour permettre un regroupement de l'activité de M. TARRISSE.

Dans la rubrique 4.2 du CERFA 14734-03 de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, le développement de l'activité fait référence à la modernisation de l'exploitation ainsi que de ces installations, mais ne correspond en aucun cas à une augmentation du nombre d'animaux équivalents présents au sein de la EARL « La Faisanderie des Bournizeaux ».

Raccordement au réseau électrique :

A ce jour après les échanges avec le gestionnaire de réseau, le raccordement sera potentiellement prévu au poste source de SAINT-FOY. La ligne électrique sera souterraine. Après la signature du contrat de raccordement, le gestionnaire de réseau réalisera toutes les démarches administratives pour l'extension du réseau.

Rubrique 6

Incidences potentielles cumulées

Contexte :

L'état initial du site de LOUBES-BERNAC (projet 1) présente déjà des structures servant de volières pour l'activité d'élevage de gibiers de Monsieur TARRISSE. (Voir cf.)

Le projet ayant fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact en 2018 était sur des volières déjà existantes.

Celles-ci sont en effet soumises à la réglementation ICPE dont M. Tarrisse est déjà titulaire d'une autorisation (150 000 animaux) uniquement sur LOUBES-BERNAC.



L'état initial du site de THENAC-MONESTIER (projet 2), quant à lui est une terre agricole cultivée, cependant la zone restera à usage agricole.

Le projet faisant l'objet de la présente demande de cas par cas, consiste à créer un nouveau parcours, avec une nouvelle volière sur un site suffisamment éloigné.

Celui-ci a pour objectif de venir compenser la fermeture d'un autre site vers Gourdon dans le Lot (46).

Conclusion :

- 1- Ce site à THENAC-MONESTIER n'a pas pour objectif de venir étendre l'élevage de LOUBES-BERNAC, mais bel et bien de venir créer un nouveau site en vue de la fermeture de celui de GOURDON.
- 2- C'est une distance de 1300m qui sépare le projet de 2018 et celui de 2019 ; deux hameaux (Bournizeaux et Cappe) contenant des habitations séparent les deux sites ; La départementale D18 passe entre les deux ; Les deux sites ne sont pas sur le même bassin versant.

Incidences sonores :

En phase chantier :

Les opérations de travaux génèreront des émissions sonores limitées dans le temps et l'espace : la non-proximité directe avec des tiers, la réalisation des travaux pendant les heures et jours ouvrables, le respect de la réglementation en vigueur sur les bruits de chantier ainsi que l'utilisation de matériel récent et homologué répondant aux normes en vigueur permettront au projet d'avoir un impact sonore très limité en phase chantier.

En phase exploitation :

Seuls les onduleurs et transformateurs présents dans les locaux techniques émettent un bruit en journée, mais celui-ci n'est audible qu'aux abords immédiats des locaux techniques, qui sont situés à plus de 100 mètres de l'habitation tierce la plus proche.

Quant aux nuisances potentielles générées par l'activité d'élevage déjà présente sur le site de LOUBES-BERNAC resteront inchangées. Le site de THENAC-MONESTIER, n'engendrera pas plus de nuisances qu'une activité de culture (engins agricole ...).

Incidences olfactives :

La zone du projet 1 est déjà utilisée comme parcours d'élevage de gibiers, les nuisances potentielles générées par l'activité resteront inchangées.

La zone du projet 2 pourrait engendrer potentiellement des nuisances olfactives au niveau du bâtiment d'attrapage, mais restera limitée. De plus l'habitation la plus proche se situe à plus de 130m du bâtiment.

Impact sur les sols :

En phase chantier :

Une collecte et un tri des déchets permettront d'éviter tout risque de pollution des sols. Le maître d'ouvrage et les différents intervenants respecteront une charte chantier vert.

En phase d'exploitation :

Dans le cadre de la limitation des incidences sur l'environnement pouvant être créé par l'installation de ces deux projets, nous avons fait le choix de ne pas réaliser de terrassement sur l'emprise totale de ces projets, hormis pour la réalisation des fondations (très ponctuelles), ce qui évitera considérablement l'excédent de matériaux (terre), mais l'idée principale étant de limiter au maximum la gêne pouvant être occasionnée sur la faune édaphique et la flore présente sur ces sites.

Les volières photovoltaïques reposent sur des fondations peu profondes et légères, constituées de petits dés de béton en appui sur des pieux métalliques. Les poteaux et donc les différents emplacements de fondations sont espacés d'environ 10 mètres sur l'axe Est-Ouest et d'environ 20 mètres sur l'axe Nord-Sud. La densité de poteaux et de fondation est donc faible sur la surface du projet (1 poteau pour 200m² environ).

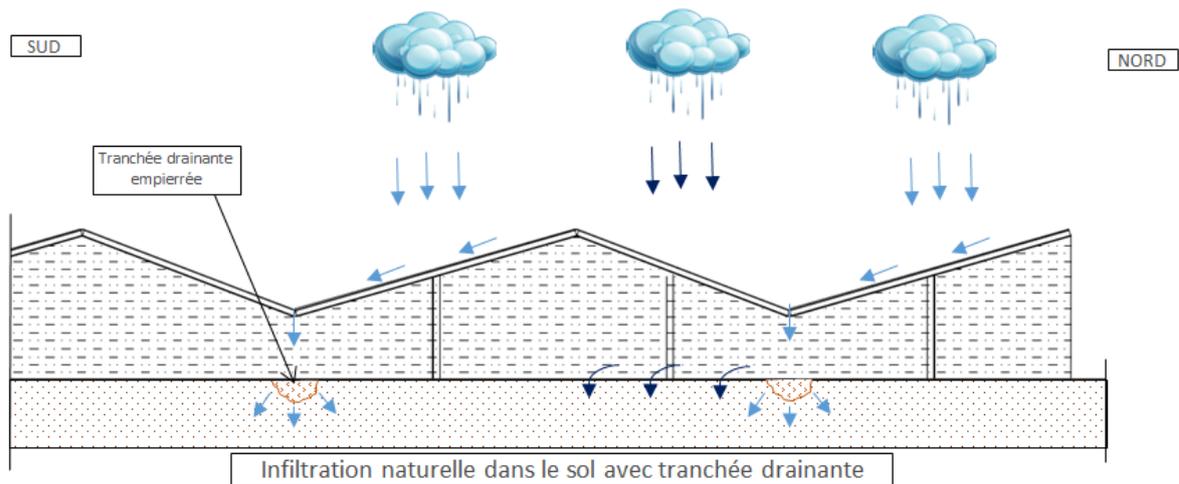
L'activité actuelle sur le terrain du projet 1 (élevage de gibiers) déjà en place ne changera pas, évitant ainsi tout nouveau risque de pollution des sols ou des nappes phréatiques. Pour le terrain du projet 2, l'activité n'engendrera pas de pollutions des sols ou des nappes phréatiques.

La hauteur de la structure photovoltaïque et des filets à 3,5 mètres minimum du sol permettra une pousse spontanée de la végétation.

D'après les objectifs du projet qui sont d'éviter le contact entre les oiseaux migratoires et les oiseaux d'élevage et d'après la topographie du site, il ne nous paraît pas nécessaire de prévoir un moyen de gestion des eaux pluviales de type bassin de rétention qui aurait pour effet d'attirer les oiseaux migrateurs. (Notice explicative « gestion de l'eau »).

Aucune collecte des eaux pluviales n'est prévue de manière à ne pas imperméabiliser le terrain. Mais un système de tranchée drainante sera installé sous chaque égout des rampants sud de la volière pour permettre une infiltration progressive des eaux pluviales dans les sols sur l'ensemble de la surface du projet.

Systeme proposé :



Partant du principe où nous ne collectons pas les eaux pluviales, notre projet n'est pas susceptible d'être soumis à la réglementation au titre de la loi sur l'eau.

Faune et Flore :

Vu la localisation du projet, hors de toute zone présentant un intérêt faunistique ou floristique particulier, sur une zone étant actuellement cultivé,

Et vu les caractéristiques des projets, à savoir protéger les parcours extérieurs avec des filets et des structures durables, en conservant à l'identique les activités ayant lieu sur ces parcours (pour le projet 1), n'entraînant donc pas de nuisances supplémentaires, l'impact sur la faune et la flore paraît très faible.

La construction de ces deux projets aura un impact équivalent voire réduit pour l'activité d'élevage de gibiers, en effet avec le vieillissement des volières existantes, le risque d'évasion des animaux d'élevage, les normes sanitaire obligatoire et d'intrusion d'animaux sauvage est important.

La rénovation de ces structures et le groupement des activités d'élevage de M. TARRISSE, permettra de limiter considérablement le risque de contaminations croisées.

Zones sensibles :

Le projet se situe en dehors des différentes zones recensées comme présentant des enjeux environnementaux significatifs (voir les cartes en annexe), les plus proches étant:

NATURA 2000 Directive Habitat :

- Réseau hydrographique du Dropt (2.97 km) (*Annexe 1a*)
- Dordogne (8.3 km) (*Annexe 1b*)
- Grotte de Saint-Suplice d'Eymet (8.92 km) (*Annexe 1c*)

ZNIEFF Type 1 :

- Vallée de la Gardonette (6,14 km) (*Annexe 1d*)

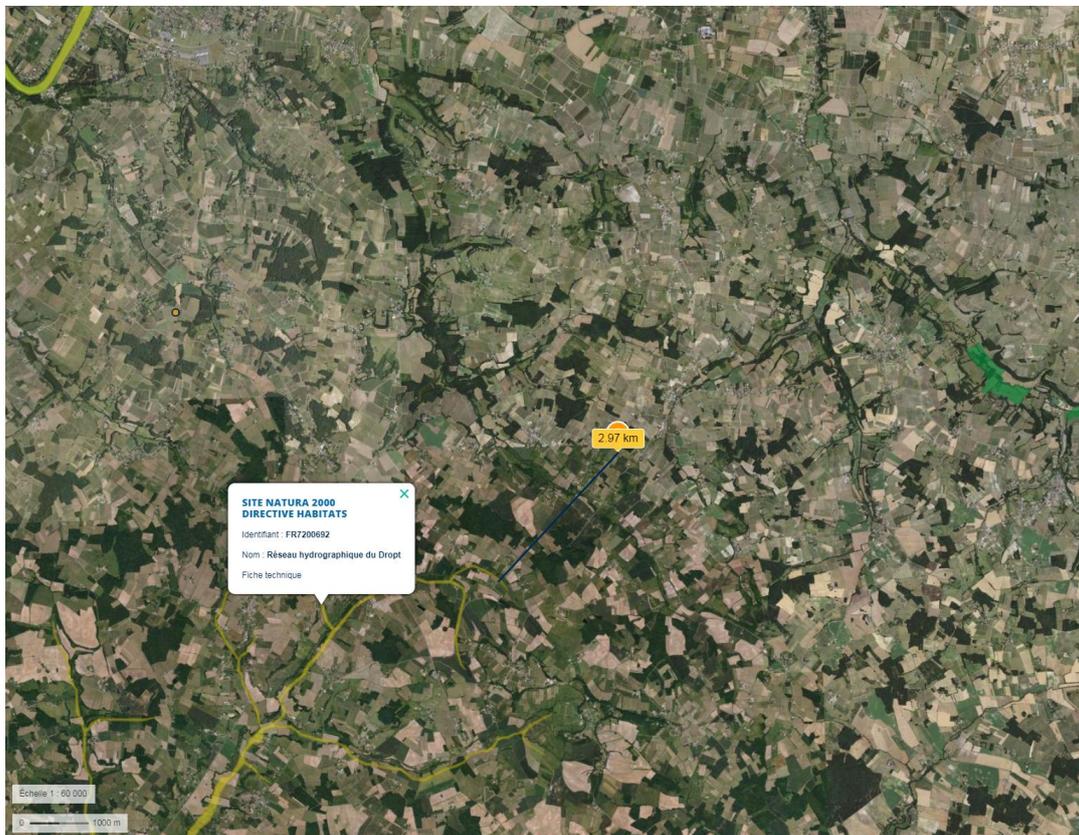
Monuments classés :

Le périmètre de protection d'un monument classé historique le plus proche (Remparts et Château de Puyguilhem sur la commune de THENAC) se situe à 3,8 km du projet. (*Annexe 2.*)

Annexe 1 – Vue d'ensemble des différentes zones protégées autour du projet



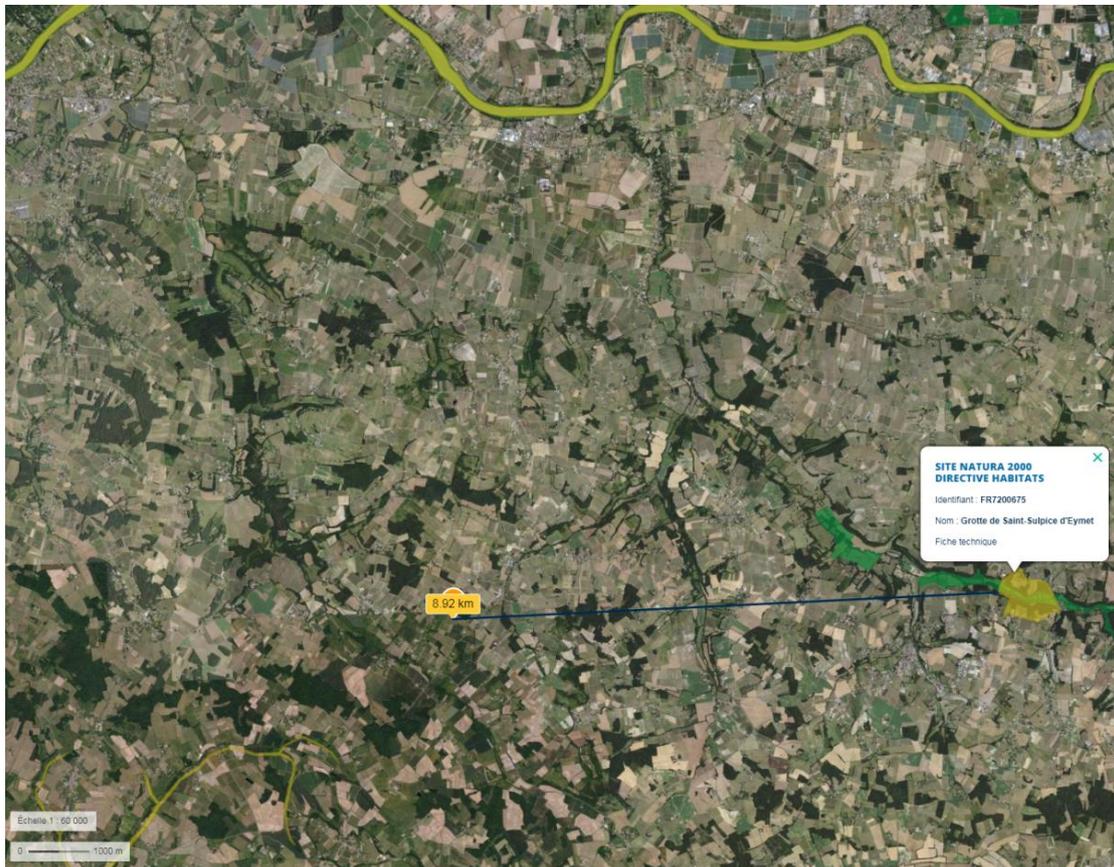
Annexe 1a – Distance du projet par rapport à la NATURA 2000 Directive Habitats



Annexe 1b – Distance du projet par rapport à la NATURA 2000 Directive Habitats



Annexe 1c – Distance du projet par rapport à la NATURA 2000 Directive Habitat



Annexe 1d – Distance du projet par rapport à la ZNIEFF de type 1



Annexe 2 – Distance du projet par rapport aux monuments classés

